

LISTE PRIORITAIRE ET DE RAPPEL
FORMATION PROFESSIONNELLE
Pour les enseignantes et enseignants non réguliers
Vérification – Mai 2025

1. Calcul du service cumulé (ancienneté)

- a) pour les enseignantes et enseignants sous contrat à temps plein, une tâche éducative de 720 heures donne une (1) année de service cumulé (ou 200 jours) ;
- b) pour les enseignantes et enseignants avec des contrats de moins de 100 %, vous devez calculer la fraction d'année de service cumulé proportionnellement à votre tâche éducative par rapport à une pleine tâche éducative sur une base annuelle (720 heures).

Exemples :

- Un (e) prof travaille 576 heures de tâche éducative (TÉ) :
 $576 \div 720 = 0,8$ ou 80 % d'une année
 $0,8 \times 200 = 160$ jours
- Un (e) prof travaille 360 heures de TÉ :
 $360 \div 720 = 0,5$ ou 50 % d'une année
 $0,5 \times 200 = 100$ jours
- c) pour les enseignantes et enseignants à taux horaire :

Le nombre de périodes de 50 à 60 minutes¹ consacrées à l'enseignement en FP ou à l'exercice d'une fonction pédagogique et travaillées entre le 15 mai 2024 et le 14 mai 2025, divisé par 4 donne le nombre de jours de service. Un maximum de 200 jours peut être crédité par année.

¹ S'il s'agit de périodes de plus de 60 minutes, le nombre de jours reconnus pour l'année scolaire en cause est obtenu en divisant par 240 le nombre total de minutes consacrées à l'enseignement en FP ou à l'exercice d'une fonction pédagogique.